Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260930-D2026-306-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ BIM SOLUTIONS POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME FINDASERVICE.FR POUR LA MISE EN RELATION DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCÉANE AVEC DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS ET DES TITULAIRES DU BNSSA

1.1 Marchés publics

CLD/DM/MLM/LF
N°D2026-306

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,*
Vu *le 4.2.de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures et services et leurs avenants, quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales ; en ce compris la décision d'attribution et/ou la signature du contrat ou du bon de commande,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,*
Vu *les besoins formulés par la Direction des équipements sportifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la mise à disposition de personnel chargé de l'enseignement et de la surveillance au sein des centres aquatiques de Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre,*
Vu *le projet de convention d'utilisation de la plateforme Findaservice.fr,*

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la surveillance des bassins des centres aquatiques AgglOcéane de Vernouillet et de Saint-Rémy-sur-Avre, ainsi que la continuité des activités d'enseignement de la natation,
Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des maîtres-nageurs sauveteurs et à des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),
Considérant que la plateforme Findaservice.fr permet de mettre en relation la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec ces prestataires indépendants et de faciliter la gestion et le suivi des prestations,
Considérant que la société BIM Solutions Centre assure le fonctionnement et la maintenance de cette plateforme et dispose de l'exclusivité de son déploiement,
Considérant que l'utilisation de la plateforme donne lieu à une rémunération de la société BIM Solutions Centre correspondant à 10 % du prix d'achat des prestations effectivement réalisées par les maitres-nageurs et les titulaires du BNSSA,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260930-D2026-306-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

Considérant que le montant estimé de la rémunération est inférieur à 60 000 €HT,
Considérant que la société BIM Solutions Centre présente une offre pertinente qui répond aux besoins de la Communauté d'agglomération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un marché public avec la société BIM Solutions Centre relatif à l'utilisation de la plateforme Findaservice.fr pour la mise en relation avec des maîtres-nageurs sauveteurs et des titulaires du BNSSA indépendants, pour la surveillance et l'enseignement de la natation dans les centres aquatiques AgglOcéane, du 1er juin 2026 au 31 mai 2027, moyennant une rémunération de la plateforme fixée à 10 % du prix d'achat de chaque prestation effectivement réalisée.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Société BIM Solutions.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation
Le 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique

Jérôme DEPONDT

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30 SEP. 2026